



KPMG Audit

Parc Edonia, Bâtiment S
Rue de la Terre Victoria
CS 46806
35768 Saint Grégoire Cedex
France
« inscrit sur la liste nationale des commissaires
aux comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »



Deloitte & Associés

1 rue Benjamin Franklin
CS 20039
44801 Saint-Herblain Cedex
France
« inscrit sur la liste nationale des commissaires
aux comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »

Lumibird S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission de diverses actions et diverses valeurs
mobilières avec maintien et/ou suppression de droit
préférentiel de souscription***

Assemblée générale du 24 mai 2019 - résolutions n° 10,11,12,13,14 et 15
Lumibird S.A.
2 rue Paul Sabatier - 22300 Lannion
Ce rapport contient 4 pages
Référence : VB-192-25



KPMG Audit
Parc Edonia, Bâtiment S
Rue de la Terre Victoria
CS 46806
35768 Saint Grégoire Cedex
France
« inscrit sur la liste nationale des commissaires
aux comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »

Deloitte.

Deloitte & Associés
1 rue Benjamin Franklin
CS 20039
44801 Saint-Herblain Cedex
France
« inscrit sur la liste nationale des commissaires
aux comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »

Lumibird S.A.

Siège social : 2 rue Paul Sabatier - 22300 Lannion
Capital social : € 16 754 425

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses actions et diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression de droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 24 mai 2019 - résolutions n° 10,11,12,13,14 et 15

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (10^{ième} résolution) (a) d'actions ordinaires de la société et/ou (b) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du code de commerce donnant accès, au capital de la société ou d'autres sociétés y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et celles dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (11^{ième} résolution) (a) d'actions ordinaires de la société et/ou (b) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du code de commerce donnant accès, au capital de la société ou d'autres sociétés y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et celles dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.
 - étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du code de commerce ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (12^{ème} résolution) (a) d'actions ordinaires de la société et/ou (b) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du code de commerce donnant accès, au capital de la société ou d'autres sociétés y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et celles dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.
- de l'autoriser, par la 14^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 11^{ème} et 12^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission (a) d'actions ordinaires de la société et/ou (b) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du code de commerce donnant accès, au capital de la société ou d'autres sociétés y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et celles dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (15^{ème} résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder individuellement ou globalement 50.000.000 euros au titre des 11^{ème} à 19^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 13^{ème} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 11^{ème}, 12^{ème} et 14^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix démission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 10^{ième} et 15^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 11^{ième} et 12^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Rennes, le 2 mai 2019

Saint-Herblain, le 2 mai 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés



Vincent Broyé
Associé



Alexis Levasseur
Associé